



Ordonnance de télécom CRTC 2011-349

Version PDF

Ottawa, le 26 mai 2011

Ontera – Introduction des services de relais par Internet

Numéro de dossier : Avis de modification tarifaire 122

1. Le Conseil a reçu une demande Ontera, datée du 25 avril 2011, dans laquelle la compagnie proposait de modifier l'article 2900 – Service de relais (article 2900), de son Tarif général. Plus précisément, Ontera a proposé de lancer les services de relais par protocole Internet (SRPI), conformément aux directives de la politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom 2009-430 du Conseil.
2. Le Conseil n'a reçu aucune observation concernant la demande d'Ontera. On peut consulter sur le site Web du Conseil le dossier public de l'instance, lequel a été fermé le 25 mai 2011. On peut y accéder à l'adresse www.crtc.gc.ca, sous l'onglet *Instances publiques*, ou au moyen du numéro de dossier indiqué ci-dessus.
3. La demande d'Ontera a été approuvée de manière provisoire dans l'ordonnance de télécom 2011-282.
4. Le Conseil fait remarquer que l'article 2900.3 des pages de tarif proposées par Ontera traite du caractère applicable des dispositions relatives au service 9-1-1 sur le SRPI, mais pas sur le service de relais. Le Conseil estime qu'aux fins de précision, l'article 2900.3 devrait être modifié de la façon suivante (modifications en caractères gras) :

Les appels d'urgence acheminés par le **service de relais et** le SRPI sont traités par le service de relais de base. Les utilisateurs finals qui font un appel d'urgence par le **service de relais ou** par SRPI seront redirigés à un téléphoniste. Ce dernier demandera à l'utilisateur final d'indiquer son adresse ou son emplacement précis. Une fois que cette information aura été fournie au téléphoniste, ce dernier acheminera l'appel de l'utilisateur final au centre d'appel de la sécurité publique (CASP) pertinent, correspondant à l'adresse ou à l'emplacement fourni.
5. Sous réserve de ces modifications, le Conseil **approuve de manière définitive** la demande d'Ontera, à compter la date de la présente ordonnance.

Secrétaire général

Documents connexes

- Ordonnance de télécom CRTC 2011-282, 29 avril 2011
- *Accessibilité des services de télécommunication et de radiodiffusion*, Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430, 21 juillet 2009, modifié par la Politique réglementaire de radiodiffusion et de télécom CRTC 2009-430-1, 17 décembre 2009